



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut directeurs d'école

Question écrite n° 30577

Texte de la question

M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les attentes des directeurs d'école, qui ont été fortement mobilisés lors de la période du confinement pour assurer la continuité pédagogique des élèves de leurs écoles puis permettre la réouverture de leurs établissements dans les meilleures conditions, malgré les obligations qui leur incombaient avec un protocole sanitaire qui leur est parvenu tardivement et qui fut difficile à suivre. Il conviendrait à présent de leur accorder une meilleure reconnaissance financière et statutaire qui soit à la hauteur de leur professionnalisme et de leur engagement. Il devrait être notamment envisagé d'augmenter leur temps de décharge, nécessaire pour les permettre d'assurer dans de bonnes conditions leurs très nombreuses tâches administratives. Aussi, il souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de l'envergure des missions confiées aux directeurs d'école, essentiels au bon fonctionnement du service public de l'éducation. Leurs responsabilités sont multiples et se sont accrues au cours des dernières années (pilotage pédagogique, fonctionnement de l'école, relations avec les parents et les partenaires de l'école). Depuis 2019, l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs est l'un des principaux chantiers prévu à l'agenda social du ministère. Dès l'automne 2019, en parallèle d'une phase de diagnostic qui a notamment reposé sur une consultation en ligne à l'attention de tous les directeurs d'école, des mesures concrètes ont été prises pour alléger et simplifier l'exercice de leurs missions. Un moratoire sur toutes les enquêtes pour lesquelles ils auraient pu être sollicités ainsi que l'allocation d'une journée supplémentaire de décharge sur la période novembre-décembre 2019, pour faciliter la fin de l'année, pour tous les directeurs, ont été mis en œuvre. Dans ce contexte, le ministère a engagé un ensemble de travaux structurés afin d'identifier des réponses à la hauteur des attentes fortes et légitimes de ces professionnels. La crise sanitaire a conduit à suspendre le calendrier initialement prévu. Le 2 juillet 2020, le ministre a annoncé le déploiement de mesures de court et de moyen termes avec l'objectif de reconnaître les responsabilités exercées par les directeurs, d'accroître leur autonomie tout en allégeant leur charge et de mieux les accompagner dans leurs missions. En particulier, les directeurs bénéficieront de deux journées de formation continue par an ainsi que de temps d'échange entre pairs, se verront attribuer, à la rentrée 2020 une indemnité exceptionnelle et disposeront de la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures avec le cadre réglementaire, connexes aux heures d'enseignement dans les obligations de service des professeurs du premier degré. Concernant plus particulièrement leurs tâches administratives, 12 500 jeunes du service civique viendront en appui dans les écoles dès la rentrée 2020, notamment pour aider dans la relation avec les familles et en outre, une fonction de directeur référent positionnée auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale va être expérimentée. L'ensemble de ces mesures, qui constitue une nouvelle étape dans l'amélioration des conditions de travail des directeurs d'école. L'agenda social qui se poursuit permettra notamment d'approfondir les travaux relatifs aux décharges d'enseignement et à la reconnaissance financière des directeurs des écoles. Ces travaux seront pleinement articulés avec ceux liés à l'examen de la proposition

de loi n° 2951 adoptée par l'Assemblée nationale le 25 juin 2020 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30577

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2020](#), page 4316

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7307